

15 DEC. 2022

EPIC Tourisme Mellois En Poitou **Extrait du registre des délibérations**

Comité de direction **14 décembre 2022**

Date de convocation : 08/12/2022	Présents : 8
Nombre de membres en exercice : 15	Représentés : 4
Quorum (présents) : 8	Votants : 12

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures, en application de l'article R. 133-6 du code du tourisme, le comité de direction, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion à l'office de tourisme à Melle, sous la présidence de Monsieur Nicolas RAGOT, président.

Etaient présents et absents :

Membres titulaires	Présent	Représenté par	Exc	Abs	Membres suppléants	Présent	Exc	Abs
Collège des élus								
ARCHIMBAUD Guénaëlle	x				BARRÉ Daniel			x
BALLAND Cyril		BINET F			BERTHONNEAU Frédéric		x	
BINET Frédérique	x				CHARPENTIER Patrick			x
BLANCHET Philippe		SUIRE C			GRIFFAULT Sylvain		x	
BRILLAUD Chantal	x				MORIN Patrick			x
BRUNET Sylvie		RAGOT N						
KOHLER Marie		BRILLAUD C						
RAGOT Nicolas	x							
SUIRE Cathy	x							
Collège des professionnels								
CAILLON Eric	x				CASSINI Christine		x	
VILLENEUVE Véronique	x				GOODLIFFE Tess			x
WESCHAMBRE Raphaël				x	PINEAU Annick		x	
					VRIGNAULT Sylvie		x	
QUINTARD-MELOUKI Jacqueline	x				PIERRE Patrick		x	
ROMANO Guillaume			x					
FREREBEAU Christophe				x	BEDON Christine	x		

D2022_12_14-3 - Prime régisseurs pour les salariés de droit privé

Une régie de recettes et d'avances a été créée pour la boutique de l'office de tourisme et la billetterie.

Au regard des responsabilités liées à leur fonctions, le régisseur titulaire et les mandataires suppléants peuvent percevoir une indemnité de responsabilité.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies de services différents, peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Le montant de l'indemnité est déterminé en fonction des fonds maniés. Les modalités de détermination de ce montant sont différentes selon le type de régie concernée. Pour une régie de recettes et d'avances, les modalités de détermination du montant de l'indemnité de responsabilité correspondent à l'addition du montant de l'avance et du montant moyen des recettes mensuelles, augmenté du fonds de caisse éventuel.

Pour la régie de recettes et d'avances pour la boutique de l'office de tourisme et la billetterie, selon les barèmes en vigueur, l'addition cumulée des montants précités correspond à 15 700 €, soit une indemnité de responsabilité pour le régisseur de 200 €.

Il est proposé que seul le régisseur titulaire bénéficie de cette indemnité de responsabilité. Il ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire selon la réglementation en vigueur.

Ces éléments figurent dans l'acte de nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants

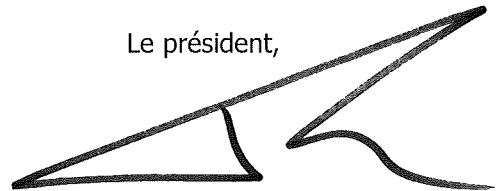
pour la régie de recettes et d'avances pour la boutique de l'office de tourisme et la billetterie.

Le comité de direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer au régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances pour la boutique de l'office de tourisme et la billetterie, une indemnité de responsabilité à hauteur de 200 €, correspondant à la réglementation en vigueur.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Le président,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end, and a shorter, more complex stroke below it.

Nicolas RAGOT.